

# TROPHÉE SNSM

INSTRUCTION DE COURSE TYPE HABITABLES 2013-2016  
Grade 5b

**Dimanche 26 Juillet 2015 à HENDAYE**

Autorité Organisatrice : **YCH**

Epreuve comptant pour le classement de la LIGUE BIDASSOA 2015

## 1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2
- 1.5 Les prescriptions du guide Osiris Habitable 2015.
- 1.6 **En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.**

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS.

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est le panneau d'affichage au Local de l'YCH.

## 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

- 3.1 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent 5 minutes avant le signal d'avertissement au bateau comité.
- 3.2 Quand le pavillon « Y » est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau, conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre

## 4. PROGRAMME DES COURSES

- 4.1 Les courses sont prévues selon le programme en fonction de la météo (côtier ou et technique).
- 4.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 12h00.
- 4.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 5. PAVILLONS DE CLASSE

Bateau comité pavillon « SNSM »

Le départ :

- Avertissement H-5 : pavillons « Station Littorale» + signal sonore
- préparatoire H-4 : pavillon P ou I ou Z&I ou Noir + signal sonore
- Dernière minute H-1 : amenée du pavillon préparatoire + signal sonore long
- Signal de départ H-0 : amenée du pavillon « Station Littorale » + signal sonore

## 6. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini entre Pasajes & St Jean de Luz.

## 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours sont décrits voir annexe 1.

7.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont précisés.

7.3 Parcours Côtiers : (voir annexe 1)

7.4 Le parcours pourra être réduit sous pavillon « S ».

7.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées Pointage Officiel à une marque. Pavillon « Bleu» si arrivée déplacée.

## 8. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les Briquets considérés comme « dangers naturel » seront impérativement laissés à tribord à l'aller vers St Jean de Luz & à bâbord au retour.

## 9. LE DÉPART

9.1 La ligne de départ sera matérialisée entre le mât arborant un pavillon « Orange» sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord. Si alignement différent, le préciser en annexe.

9.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 10. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera matérialisée entre un mât arborant un pavillon « Bleu» (ou bouée orange ou jaune) et le côté parcours de la marque d'arrivée. Pour le parcours No. 6 l'arrivée se fera selon la description de l'annexe 6.

## 11. SYSTEME DE PÉNALITÉ

11.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

11.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

11.3 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits, à la disqualification.

## 12. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES.

12.1 Pour les parcours construits et côtiers, les temps limites sont définis à discrétion du comité de course.

12.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai indiqué par le Comité de Course après le septième bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 13. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION.

13.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement sera sur le site de l'YCH. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

13.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

13.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement sera sur le site du YCH. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

13.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

13.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

Départ : Bateaux en attente / Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors) / Publicité / Bateaux accompagnateurs / Évacuation des détritiques / Limitation de sorties de l'eau / Communication radio et téléphone / Équipement de plongée et housses sous-marine de protection.

13.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

## 14. CLASSEMENT

14.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est de 1.

14.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec application du « cvl » pour les parcours techniques et temps sur temps avec application du « cvl » pour les parcours côtiers.

## 15. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 15.1 Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place suivant les modalités précisées en annexe.
- 15.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 15.3 Le canal VHF utilisé en course 71
- 15.4 Utilisation du Bout dehors :  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 16. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT.

- 16.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 16.2 Les remplacements doivent lui être faits à la première occasion raisonnable.

## 20. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

## 21. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## 22. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 23. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

## 24. PRIX

Les prix seront distribués le **26 Juillet 2015 à 18h30** au Club House aux équipages présents. Seront primées les catégories de : Régates et Croiseurs, ainsi que le premier du général toutes catégories confondues à qui sera remis le **TROPHEE SNSM**

**Un buffet est offert à tous les concurrents de la régates par notre CLUB,**

## 25. DÉCISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel & ou corporel).